



COMMUNE DE DOUBS

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 6 octobre 2025 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, ROLOT, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, COTE-COLISSON, L. PETIT, C. PETIT, REYNARD, VALLET et TEMPESTA.

Représentés : M. BARTHE pouvoir à M. L. PETIT, M. BRUILLARD pouvoir à Mme LECLERCQ, Mme CLERO pouvoir à M. BARTHES, Mme LARESCHE à Mme HENRIET.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 août 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Deux conseillères municipales ne prennent pas part au vote.), approuve le procès-verbal de la séance du 6 août 2025.

2. Classement de parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- approuve le classement du chemin rural communal de l'Oie de la Ville dans le domaine public de la voirie communale,
- demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- charge M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

3. Constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle AD 3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 5 contre (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) et 2 abstentions (MM. BARTHE et L. PETIT) :

- approuve le plan du géomètre précisant l'assiette de la servitude,
- décide la constitution de la servitude de passage sur le domaine public au profit de la parcelle cadastrée section AD 3,
- dit que la servitude, pour les besoins de la publicité foncière, sera évaluée à la somme de 500,00 €,
- précise que les frais de constitution de cette servitude seront intégrés aux frais de l'acte à recevoir en vertu de la délibération n°2025-059 du 6 août 2025,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique constatant la création de ladite servitude et à convenir toutes conditions s'y rapportant

4. Conventions d'occupation précaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renouvelle les conventions d'occupation précaire pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 des terrains suivants :

- Section AA 37 : 12 346m² (le long de la Rue de la Grande Oye) loué au GAEC de la Grande Oye, montant du fermage : 53,54 € x indice de 0,42%, soit 53,76 €.
- Section ZA 216 : 25 488m² (le long de la Route de Morteau) loué au GAEC de la Grande Oye et au GAEC des Etoiles, montant du fermage : 107,09 € x indice de 0,42%, soit 107,54 €.
- Sections ZE 2, 33 à 38, 60 et 61 : 68 554 m² loués au GAEC des Etoiles, montant du fermage : 1 120,27 € x indice de 0,42%, soit 1 124,98 €.

5. Révision des loyers des logements communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les loyers à compter du 1^{er} janvier 2026 de la manière suivante :

Adresse	Logement	Locataire	Ancien loyer	Nouveau loyer
4 rue de l'Eglise	N°1 - R+1 droite	Mme FAUCHEUX	440,87 €	445,46 €
4 rue de l'Eglise	N°2 – R+1 gauche	Mme VOISARD	440,87 €	445,46 €
4 rue de l'Eglise	N°3 – R+2 droite	Mme NEUTE	319,17 €	322,49 €
4 rue de l'Eglise	N°4 – R+2 gauche	Mme DOUARD	321,52 €	324,86 €
4 rue de l'Eglise	N°5 - Duplex	Mme TEMPESTA	387,61 €	391,64 €
6 rue de l'Eglise	N°1 – R+1	Mme HUGUENIN	545,05 €	550,72 €

- fixe le montant des charges des logements du 4 rue de l'Eglise à compter du 1^{er} janvier 2026 de la manière suivante :
 - Ancien montant : 40,59 €
 - Nouveau montant : 41,53 €
- mandate M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Programme « Notre Ecole Faisons Là Ensemble » – Convention de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

7. Frais de scolarité – Enfants extérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les montants de participation pour l'année scolaire 2025 – 2026 qui seront désormais de 237 € pour les écoles élémentaires et les classes spécialisées et de 311 € pour les écoles maternelles,
- mandate M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Autorisation de prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier - Consultation des communes pour avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, une contre (M. BLONDEAU) et 6 abstentions (Mmes BRUCHON, HENRIET, LARESCHE et ROLOT, MM. REYNARD et VALLET) donne un avis favorable sur la demande de prélèvement.

9. Prix de revient de caveaux, cavurnes et columbariums - Modalité de révision des prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de maintenir les tarifs votés lors des délibérations citées ci-dessus, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Aménagements funéraires	Années		
	2015	2017	2024
Caveaux		2 places = 1 920 € TTC 4 places = 2 350 € TTC	2 places = 3 018 € TTC 4 places = 4 158 € TTC
Cavurnes			740 € TTC
Columbariums	967,75 € TTC		
Indice BT01 – Base retenue	104,5 Février 2015	105,9 Février 2017	130,8 Janvier 2024

- précise que les tarifs seront révisés en fonction de la dernière valeur connue de l'index BT 01 au moment de la signature du contrat de concession des caveaux, cavurnes ou columbariums.

10. Budget général – Décision modificative n°5.

Dépenses de fonctionnement : 39 970 €

615221 – Entretien et réparation bâtiment public :	5 700 €
615231 – Entretien de voirie :	1 520 €
615232 – Entretien et réparation de réseaux :	10 160 €
61558 – Entretien autres biens mobiliers :	5 500 €
6184 – Versement à des organismes de formation :	420 €
62876 – Remboursement frais à GFP de rattachement :	-15 000 €
6456 – Versement au FNC :	2 170 €
6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux :	780 €
6525 – Frais d'inhumation :	2 000 €
023 – Virement à la section d'investissement :	26 720 €

Recettes de fonctionnement : 39 970 €

73223 – Droit de mutation à titre onéreux :	39 070 €
---	----------

Dépenses d'investissement : 80 539 €

165 – Dépôts et cautionnements :	281 €
20422 – Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations (Chap. 041) :	19 485 €

Mme BRUCHON explique que les écritures d'ordre au chapitre 041 concerne les travaux de la rue de la Chaussée.

2112 – Terrains de voirie :	375 €
2113 – Terrains aménagés autres que voirie :	120 000 €

2118 - Autres terrains :	26 000 €
21321 – Immeubles de rapport :	5 050 €
21538 – Installations, matériel et outillage techniques – Autres réseaux (Chap. 041) :	29 348 €
2315 – Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques :	-120 000 €

Recettes d'investissement : 80 539 €

1321 – Subventions – État :	8 000 €
1323 – Subventions - Département :	100 000 €
13258 – Subventions d'équipement non-transférables – Autres groupements (Chap. 041) :	9 783 €
1641 – Emprunts :	-103 014 €
238 – Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles (Chap. 041) :	39 050 €
021 – Virement de la section de fonctionnement :	26 720 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 contre (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), approuve la décision modificative n°5 telle que présentée ci-dessus.

11. Création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) – Etat des besoins de faisabilités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 5 abstentions et 10 contre, rejette la délibération destinée à

- charger M. le Maire de mettre au point un état descriptif détaillé des besoins de faisabilités y compris en sollicitant des professionnels et partenaires habituels (Préfecture, Notaire, Trésorier, Conseiller aux décideurs locaux...),
- acter le principe du lancement d'études de faisabilité thématiques axées à partir de l'état détaillé des besoins.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

